

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF A LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est l'organisme compétent de plein droit pour assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable sur le territoire communal et ce, en application de l'article L. 264-2 du CASF.

Dans ce cadre et afin de répondre aux évolutions réglementaires en matière de domiciliation, le CCAS de la commune de Choisy-Le-Roi propose l'adoption de la mise à jour de son règlement relatif à la

domiciliation des personnes sans domicile stable en application des articles L. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le règlement portant sur la domiciliation des personnes sans domicile stable.

LE CONSEIL

Ouï, l'exposé du Président,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 264-1, L. 264-2, L. 264-5, R. 264-1 à R. 264-7,
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dite loi Dalo,
- Vu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,
- Vu le Code civil, et notamment son article 102,
- Vu les décrets d'application de la loi Alur du 19 mai 2016 et l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable,
- Vu la délibération n°2008/0026 portant sur la domiciliation par le CCAS de Choisy Le Roi des personnes sans domicile stable et approbation du règlement intérieur de la domiciliation administrative,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS répond à une obligation légale en matière de domiciliation,

Considérant qu'au vu de la précarité croissante de la situation des personnes vulnérables, le CCAS est davantage sollicité par les usagers pour l'ouverture de droits et le maintien du lien social,

Considérant qu'il revient au CCAS de contribuer à l'inclusion sociale des personnes en difficulté,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'adoption du nouveau règlement relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer le nouveau règlement cité dans l'article 1 et tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025



Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-263401055-20250929-DELIB202540-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025